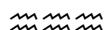


Département du Haut-Rhin
Arrondissement de COLMAR-RIBEAUVILLÉ
Commune d'EGUISHEIM

PROCÈS-VERBAL

des délibérations

du Conseil Municipal



Séance ordinaire du **14 octobre 2025**
à 19 h 30

- Nombre de conseillers élus : 19
- Nombre de conseillers en fonctions : 18

Sous la présidence de M. Claude CENTLIVRE, Maire

Étaient présents les conseillers :

M. Denis KUSTER, 1^{er} Adjoint au Maire, Mme Hélène ZOUINKA, 2^{ème} Adjointe au Maire (à partir du point n° 2), M. Patrick HAMELIN, 3^{ème} Adjoint au Maire, Mme Véronique HELE, 4^{ème} Adjointe au Maire (à partir du point n° 2), M. André MERCIER, 5^{ème} Adjoint au Maire, Mmes et MM. les conseillers municipaux Jean-Luc HERZOG, Marc NOEHRINGER, Yves SCHOEBEL, Marie-Pascale STOESSLE, Delphine ZIMMERMANN, Jean-François IMHOFF, Carmen REBOREDO, Régine SORG, Elisabeth FISCHER-ZINCK, Eliane WARTH et Christian BEYER

Quorum : 10

Secrétaire de séance : M. Thierry REYMANN, secrétaire général

Absentes excusées : Mme Alexandra WEBER-HINZ (procuration à Mme Hélène ZOUINKA).

Procurations : Mme Véronique HELE, jusqu'à son arrivée en séance (point n° 2), a donné procuration à M. Denis KUSTER ; Mme Alexandra WEBER-HINZ a donné procuration à Mme Hélène ZOUINKA.

Date de convocation : 10 octobre 2025

Lieu de la réunion : Espace culturel « les Marronniers », 13 rue des Trois Châteaux

Ordre du jour de la séance :

1. Procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 10 septembre 2025 (sous réserves) ;
2. Compte-rendu de l'exercice de délégations du Conseil municipal au Maire ;
3. Protection des quartiers Nord de l'agglomération contre les risques inondation/coulées de boue - point de situation du dossier ;
4. Projet de résiliation d'un bail dérogatoire prorogé et d'établissement d'un bail précaire avec la société The Little Roof SARL ;
5. Projet d'institution d'une redevance d'occupation du domaine public provisoire pour les chantiers d'électricité ;
6. Projets de modification statutaire :
 - Syndicat intercommunal des Eaux de la Plaine de l'Ill ;
 - Territoire d'Energie Alsace ;
7. Camping des Trois Châteaux – préparation de l'arrivée à terme de la convention d'occupation du domaine public établie en 2007 ;
8. Projet de convention fourrière 2026-2028 – S.P.A. ;
9. Compte-rendu des travaux de comités consultatifs et de délégués au sein de structures intercommunales :
 - Comité consultatif « parking, circulation, stationnement » ;
 - Autres ;
10. Divers.

POINT 1 : Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 10 septembre 2025

L'examen de ce point de l'ordre du jour est repoussé à une séance ultérieure.

POINT 2 : Compte-rendu de l'exercice de délégations confiées au Maire par le Conseil municipal

Le Conseil municipal,

Vu sa délibération n° 3 du 10 juin 2020 portant délégations du Conseil municipal au Maire ;

Après délibération,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

⇒ PREND ACTE des décisions suivantes prises par M. le Maire dans l'exercice des délégations qui lui ont ainsi été confiées :

Délégations concernant les contrats de commande publique (hors achats de fournitures et de prestations de service conclues par simple accord sur devis) :

Objet : contrat de prestation opérateur Agil'I.T. (abonnement en téléphonie fixe pour la mairie)

Co-contractant : QUONEX ALSATEL, 67810 HOLTZHEIM

Durée : 36 mois d'engagement

Montant : 400 € H.T. de frais de mise en œuvre puis 85,10 € H.T. / mois

Objet : Serveur vocal interactif pour l'accueil de la Mairie

Co-contractant : QUONEX ALSATEL, 67810 HOLTZHEIM

Montant : 665,40 € H.T.

Objet : contrat de vérification périodique des ensembles de protection contre les retours d'eau - chaudières du complexe sportif la Tuilerie et de l'espace culturel « les Marronniers »

Co-contractant : BUREAU VERITAS, 92400 COURBEVOIE

Durée : 2026, 2027, 2028

Montant : 300,00 € H.T. / an

Délégation relative au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme :

Dépôt d'un dossier de Permis de démolir, le 14/10/2025, se rapportant au projet de démolition d'une partie du mur de clôture longeant le parking communal, rue des Fleurs, mitoyen de la propriété sise en section 1 n° 3.

Délégation relative à l'exercice des droits de préemption urbain :

N° d'ordre de la demande	Références cadastrales	Localisation	Bâti/non-bâti	Décision	Date de décision
11/2025	s. 6 n°38	7 place de l'Eglise	Bâti	Non-préemption	15/09/2025
12/2025	s. 13 n°533	7 rue des Bleuets	Bâti	Non-préemption	02/10/2025
13/2025	s. 2 n°18	51 rue du Rempart Nord	Bâti	Non-préemption	02/10/2025

Mme Hélène ZOUINKA, puis Mme Véronique HELE, rejoignent la séance.

POINT 3 : Protection des quartiers Nord de l'agglomération contre les risques inondation/coulées de boue – point de situation du dossier

Le Conseil municipal,

Vu ses délibérations antérieures relatives à ce dossier ;

Vu les études successives de Rivières de Haute Alsace (R.H.A.), syndicat que la commune avait chargé de l'accompagner dans ce dossier, détaillant les caractéristiques et les implantations d'un bassin de rétention, destiné à sécuriser les quartiers Nord de la cité face au risque inondation/coulées de boue ;

Vu l'étude hydraulique qu'avait fait réaliser en complément le syndicat viticole ;

Entendu l'intervention introductory de M. le Maire :

- Recontextualisant ce dossier, évoqué déjà à plusieurs reprises par le Conseil ces dernières années, qui trouve son origine dans le constat fait par le GERPLAN ;
- Rappelant notamment les évolutions successives du projet, le bassin considéré ayant été envisagé dans un premier temps côté Nord de la rue du Pinot (solution n° 1), puis dans un second temps côté Sud dudit chemin (solution n° 2), avant qu'une troisième version, plus récente, mais aussi plus coûteuse (environ 1,00 M € HT), n'ait été étudiée, laquelle consistait en la réalisation du bassin lieu-dit Kreuzfeld (solution n° 3), dans le secteur nord-est de l'agglomération villageoise, ce qui impliquerait de conséquents travaux induits par la pose de canalisations de gros diamètre, rue des Merles et rue des Violettes ;
- Rappelant également les réunions organisées avec les riverains et viticulteurs concernés, et les débats animés qui y avaient été tenus, qui conduisent, sauf à envisager un passage en force, ce qui n'est aucunement son intention, à exclure définitivement la solution n° 1. Il réitère en effet son intention de ne pas aller à l'encontre de la volonté des riverains dans ce dossier, et exprime ainsi toujours rejeter la possibilité de recourir à une D.U.P. (déclaration d'utilité publique) ;
- Précisant que l'ensemble des trois scénarios successivement étudiés nécessiteront, en complément, de canaliser, en amont, les eaux de ruissellement, au travers d'aménagements adéquats des chemins viticoles du bassin versant considéré ;

Entendu l'intervention de M. Patrick HAMELIN, élu en charge du suivi du dossier, s'appuyant sur un document de synthèse vidéoprojeté, présentant à l'assemblée plans et schémas de principe des différentes versions successivement étudiées du projet ;

Entendu le débat suscité par ce dossier, durant lequel :

- M. Christian BEYER :
 - précise que la commune, à ce jour, ne dispose pas de la maîtrise foncière, quelle que soit l'option retenue, en termes d'implantation du bassin ;
 - fait observer l'intérêt supplémentaire que revêt dès lors la solution n° 2 (bassin de rétention implanté côté Sud de la rue du Pinot), en raison de l'existence au Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) en vigueur d'un emplacement réservé, à cette fin, sur une partie de l'emprise nécessaire (deux parcelles) ;
 - remémore à l'assemblée le dernier courrier que le syndicat viticole avait adressé à la commune dans ce dossier, qu'il trouve clair, et qui lui paraît bien synthétiser la situation. Il en ressortait, rappelle-t-il :

- que le diagnostic au sujet des risques pesant sur les quartiers Nord de l'agglomération était partagé par tous, et faisait consensus ;
 - que le syndicat viticole soutient le projet, dès lors qu'il se montrerait économique en foncier, et à condition également que les dédommagements aux propriétaires actuels du foncier soient corrects ;
- Estime que les prix pratiqués lors de transactions conduites voici peu par la commune de WINTZENHEIM, pour s'assurer la maîtrise foncière sur des parcelles viticoles concernées par un projet urbanistique, pourraient servir de référence dans le cas présent – étant entendu qu'il ne saurait être question de contraindre un propriétaire opposé à une vente à céder son bien ;
 - Signale que la situation du foncier viticole, ces dernières années, a significativement changé, depuis les premières évocations du dossier en Conseil, certains des vignerons concernés ayant à présent cessé leur activité. Une tendance à la baisse des prix du foncier est également actuellement constatée. À cela s'ajoute, plus secondairement, un changement dans les interlocuteurs de la S.A.F.E.R. L'ensemble de ces évolutions lui laissent ainsi bon espoir que des transactions amiables puissent voir le jour, à des conditions financières appropriées (de l'ordre de 500,00 € l'are pour les exploitants et de 3 000,00 € l'are pour les propriétaires – ce qui constituera un minimum dans certains cas, estime-t-il). À cet égard :
 - M. le Maire souligne que certaines attentes sont encore trop supérieures à ce niveau de prix, comme a pu s'en rendre compte le petit groupe d'élus chargés d'engager des tractations avec les cinq propriétaires concernés, groupe constitué de MM. BEYER, HERZOG, NOEHRINGER et HAMELIN (ce dernier précisant que ce cas de figure ne concerne qu'une seule personne, toutefois très déterminée) ;
 - M. le Maire indique également, en complément, qu'il veillera, en tant que premier responsable des deniers publics communaux, à ce que les montants permettant d'aboutir à un accord ne se révèlent pas déraisonnables et injustifiables, tout en réitérant demeurer ouvert à un compromis qui serait acceptable ;
 - M. BEYER rappelle pour autant le caractère de constructibilité dont bénéficiaient les terrains du secteur jusqu'à la révision du P.L.U. de 2019, ce qui hétérogénéise quelque peu les situations, certains propriétaires actuels ayant acheté au plus haut ;
 - Suggère de ne pas hésiter à élargir les acquisitions au-delà des emprises strictement nécessaires à la réalisation du projet, ce qui permettrait, si nécessaire, en alternative à une acquisition, de mener à bien des échanges de terrains ;
 - Appelle à la transparence et à un maintien de contacts étroits vis-à-vis de R.H.A., de telle manière à ne pas leur faire réservé prématurément des crédits budgétaires, tant que la maîtrise foncière du secteur ne sera pas acquise par la commune ;

- Synthétise la situation actuelle, en indiquant, en résumé, que les viticulteurs ne sont pas opposés à une vente, mais que la recherche du consensus espéré nécessitera sans doute encore de poursuivre plus avant les tractations – sauf à ce que, comme il l'espère, la présente délibération ait un effet d'accélérateur ;
 - Fait part, le dossier lui tenant à cœur, de sa disponibilité pour reprendre et approfondir les contacts informels déjà établis, tout en précisant qu'il juge le moment opportun pour les doubler d'une approche plus officielle, au travers d'un courrier de la commune dans lequel serait annoncé le prix proposé pour l'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation du projet ;
- M. Patrick HAMELIN :
- Rend compte des échanges qu'il a eus avec R.H.A., au fil d l'avancement du dossier, qu'il coordonne ;
 - Souligne la nécessité de réviser d'au moins 10 % les coûts estimés initialement pour la réalisation des ouvrages, du fait de l'inflation constatée depuis les premières versions du projet, remontant à plusieurs années ;
 - Précise que le plan de financement de l'opération demeure inchangé à ce stade, Rivières de Haute Alsace étant toujours en mesure de financer 60 % des 220 000,00 € HT de coût prévisionnel de la solution n° 2 (implantation Pinot Sud), la part à la charge de la commune s'élevant à quelque 75 000,00 € (hors les conséquents travaux connexes de reprofilage des chemins viticole à prévoir à l'amont) ;
 - S'agissant de potentielles spéculations pour rendre un jour à nouveau constructible le secteur, le risque caractérisé d'inondation lui fait catégoriquement exclure une telle éventualité, sauf à engager une forte responsabilité de la commune dans l'éventualité de la délivrance future de permis de construire dans ce secteur. M. Denis KUSTER complète cette argumentation, en rappelant qu'il avait fallu, lors de la dernière révision du P.L.U. de 2019, réduire les zones constructibles, et que toute intention contraire se heurterait à l'évidence à une ferme opposition des services de l'Etat. M. HAMELIN demande à ce que cette indication soit clairement portée dans le courrier aux propriétaires suggéré par M. BEYER ;
 - Rend les élus attentifs à la préoccupation de la population à propos de son exposition aux risques d'inondation, comme en témoigne le fait qu'au moins deux questions aient été posées à ce propos par des habitants lors des différentes réunions de quartier tenues ces derniers mois ;
 - Donne lecture d'un extrait d'un procès-verbal de l'assemblée générale 2025 du syndicat viticole d'EGUISHEIM, dont il ressort que l'annonce par M. le Maire de l'étude confiée à R.H.A. de la solution n° 3, en ce qu'elle ouvrait la voie à une solution alternative à un bassin dans le secteur de la rue du Pinot, avait manifestement conduit à une forme d'attentisme de la part des propriétaires, reportant d'autant la poursuite ou l'aboutissement des tractations initiées, ce qu'il déplore ;

- Appelle de ce fait l'assemblée à désormais arrêter un choix parmi les trois solutions techniques aujourd'hui proposées, de telle manière à pouvoir y concentrer et approfondir la réflexion et les démarches ;
- M Jean-Luc HERZOG entrevoit dans l'option 2 la seule solution pragmatique et réaliste pour parvenir à protéger les quartiers Nord de l'agglomération ;

Entendu la clôture du débat par M. le Maire qui, bien que conscient que ce dossier ne pourra aboutir durant la présente mandature municipale, rejoint la position de M. HAMELIN et invite le Conseil à se positionner sur l'une des solutions techniques, de telle manière à permettre de confirmer à R.H.A. que la commune reste déterminée à faire aboutir ce dossier, et qu'il progresse ;

Après délibération,

Par 16 voix pour (M. Claude CENTLIVRE, M. Denis KUSTER, Mme Hélène ZOUINKA, M. Patrick HAMELIN, Mme Véronique HELE, M. André MERCIER, M. Jean-Luc HERZOG, M. Marc NOEHRINGER, M. Yves SCHOEBEL, Mme Marie-Pascale STOESSLE, Mme Delphine ZIMMERMANN, M. Jean-François IMHOFF, Mme Carmen REBOREDO, Mme Eliane WARTH, M. Christian BEYER, Mme Alexandra WEBER-HINZ par procuration) et deux abstentions (Mme Régine SORG, Mme Elisabeth FISCHER-ZINCK) ;

- ⇒ CONFIRME son intention et sa détermination à faire aboutir le projet d'aménagement d'un bassin de rétention destiné à protéger les quartiers Nord de l'agglomération du risque d'inondation et/ou coulées de boues du vignoble ;
- ⇒ OPTE pour la solution n° 2, prévoyant l'implantation du bassin de rétention côté Sud de la rue du Pinot ;
- ⇒ S'ENGAGE à ce que les crédits budgétaires nécessaires au versement à R.H.A. de la participation financière de la commune à l'opération soient portés au budget en temps utile, dès que la maîtrise foncière aura été acquise ;
- ⇒ INVITE le groupe de travail constitué de MM. Patrick HAMELIN, Christian BEYER, Marc NOEHRINGER et Jean-Luc HERZOG à poursuivre ses démarches en vue d'obtenir l'accord amiable des propriétaires concernés à la cession à la commune des terres nécessaires à la réalisation du projet (hors aménagements hydrauliques amont), à savoir les parcelles sises en section 11 n° 1, 19, 20, 21, 22, 23, 24 ;
- ⇒ CHARGE en parallèle M. le Maire de légitimer et d'officialiser les démarches de ce groupe de travail, en les complétant par l'envoi simultané d'un courrier formel proposant aux propriétaires considérés, à ce stade, une acquisition de leurs parcelles à hauteur d'un prix de 3 000,00 € l'are.

POINT 4 : Projet de résiliation d'un bail dérogatoire prorogé et d'établissement d'un bail précaire avec la société The Little Roof SARL

Le Conseil municipal,

Vu ses délibérations antérieures relatives à ce dossier ;

Vu le bail dérogatoire au droit commun des baux commerciaux, souscrit entre la commune et la S.A.R.L. The Little Roof, le 10 novembre 2022, portant autorisation d'occupation du domaine communal au droit de l'ancienne salle polyvalente la Tuilerie, rue du Malsbach, et sa prorogation ultérieure pour un an ;

Considérant l'échéance dudit bail dérogatoire, le 9 novembre 2025 ;

Considérant qu'en l'absence de dénonciation formelle dans le délai d'un mois à l'issue de la validité dudit contrat, le preneur pourrait se prévaloir d'un bail commercial, dont les contours avaient déjà été négociés par anticipation et figurent, sous forme de projet, dans le contrat aujourd'hui encore en vigueur ;

Entendu l'exposé introductif de M. le Maire :

- Rappelant que le projet porté par M. Kevin GIORGIUTTI, enfant du village, gérant de la S.A.R.L. The Little Roof, un établissement de type guinguette, insolite et novateur, a été autorisé voici près de trois ans à présent, sur le terrain communal jouxtant l'ancienne salle polyvalente, sous forme initialement d'un bail dérogatoire au droit commun des baux commerciaux, pour deux ans tout d'abord, puis prorogé d'une année ;
- Evoquant l'arrivée à échéance prochaine, le 09 novembre 2025, dudit bail dérogatoire, sans qu'aucune prorogation supplémentaire ne soit désormais plus régulièrement possible ;
- Remémorant à l'assemblée qu'à l'occasion d'une rencontre tenue en mairie le 17 avril 2025 avec l'intéressé qui, s'il bénéficiait bien des autorisations requises pour l'ouverture au public de son établissement, s'était vu invité alors à se conformer pleinement et strictement à la réglementation qui applicable à son activité, sur le plan de l'urbanisme (des chapiteaux avaient notamment été durablement installés, sans l'autorisation dès lors requise) et des émissions sonores de l'établissement (étude acoustique et, le cas échéant, bridage sonore du matériel). Ces sujets sont désormais réglés, comme l'explique M. le Maire, les chapiteaux litigieux ayant été retirés, une étude acoustique réalisée et une attestation de réglage conforme de la sonorisation de l'établissement présentée ;
- Rendant compte à l'assemblée d'une récente rencontre tenue en présence de M. GIORGIUTTI et de M. Sandro DE PIN, architecte que le gérant avait envisagé de missionner pour l'aider à rétablir la totale conformité de son établissement, avant de devoir y renoncer et de se résoudre au retrait pur et simple des chapiteaux ;

- Evoquant également sa rencontre avec Me Olivier VIX, dont l'étude notariale avait été chargée de la rédaction de l'acte initial et de sa prorogation, afin d'esquisser des pistes pour rendre possible la poursuite de l'exploitation, dans un nouveau cadre juridique, sécurisé, compatible tant avec :
 - les projets de la commune sur le site (démolition de l'ancienne salle polyvalente à laquelle est adossée aujourd'hui The Little Roof, après aboutissement d'un projet de construction d'un nouveau centre technique municipal et aménagement d'une halle multi-activités sur le site) ;
 - que les impératifs de toute activité commerciale (en termes de visibilité et de durée) ;
 - et enfin, avec les attentes de sa clientèle, notamment parmi la jeunesse locale, de voir l'activité se poursuivre ;
- Annonçant que la solution trouvée et proposée par Me VIX consiste en la signature d'un bail précaire, plus protecteur et moins contraignant pour la commune qu'un bail commercial. Son caractère de précarité sera lié au fait que la salle polyvalente, qui fait déjà l'objet d'une fermeture administrative depuis plus de 5 ans déjà, est appelée à être, à terme, démolie, ledit terme étant cependant une date incertaine, car dépendant d'un projet autre (le nouveau centre technique municipal projeté, dont l'aboutissement est conditionné par l'aménagement de la zone artisanale portée par le promoteur PREMIUM en zone AUe1du Plan Local d'Urbanisme en vigueur, dans laquelle il doit être construit. Or, ce dossier est actuellement freiné, du fait de la prescription récente, par les autorités compétentes, de fouilles archéologiques sur l'emprise du secteur considéré, ce qui renchérit ce projet, et pourrait gêner ou retarder sa concrétisation) ;
- Précisant qu'une durée indéterminée est une condition impérative pour que le bail établi puisse être considéré comme un bail précaire ;
- Précisant en outre que le loyer doit tenir compte de cette précarité, et passerait ainsi de 500,00 à 450,00 € mensuels ;

Vu le projet de bail précaire proposé par Me VIX ;

Entendu la teneur du débat suscité par ce dossier, durant lequel :

- Mme Régine SORG tient à ce que l'adresse de l'établissement mentionnée dans le bail précaire, à savoir 3 rue du Malsbach, soit vérifiée et modifiée, car elle fait observer qu'il s'agit de l'adresse d'un bâtiment de sa propriété familiale voisine ;
- Mme Marie-Pascale STOESSLE se déclare satisfaite des récentes évolutions positives constatées dans ce dossier, et valide le recours à la solution juridique du bail précaire, infiniment préférable, pour la commune, à un bail commercial, souligne-t-elle, tout en rendant attentif à la forme du contrat, à laquelle, il faudra prêter garde. Elle fait observer également, au vu du projet de contrat présenté, jugeant cela positif, qu'il existera d'autres formes de sortie au bail précaire que la seule stricte concrétisation des projets communaux sur le site (non-respect des obligations du

preneur, défaut de paiement du loyer, en particulier). Elle conclut, rejoints en cela par Mme Elisabeth FISCHER-ZINCK, en demandant à ce que l'horaire précis de fermeture quotidienne imposée à l'établissement (à savoir 22h30), à l'image de ce qui s'était pratiqué dans le bail dérogatoire, soit repris également dans le bail précaire à intervenir, parmi les conditions imposées au preneur ;

- M. Christian BEYER voit des similitudes entre cette solution juridique du bail précaire et celle privilégiée par la S.A.F.E.R., dans certaines situations foncières. Il approuve la solution juridique trouvée, pragmatique, ne peut que regretter que le gérant semblait parfois prendre à titre personnel les exigences et prescriptions qui lui étaient imposées alors qu'il ne s'agissait que de se conformer à la réglementation, et se déclare satisfait de cette issue positive, dès lors qu'elle convient également à M. GIORGIUTTI ;
- M. Denis KUSTER souligne que seule une solution juridique de cette nature permet de pérenniser l'activité, car pour toutes les parties prenantes, et en particulier le premier intéressé, il était clair qu'à défaut il aurait été mis un terme à l'autorisation délivrée et l'exploitation de l'établissement. Il se félicite donc de cette issue, et du fait en particulier que la commune puisse conserver l'initiative, dans ce dossier, et préserve donc toutes ses marges de manœuvre ;
- Sont apportés, après une lecture attentive en commun, diverses autres menues précisions et améliorations au projet de bail précaire, qui seront soumises à l'appréciation et à l'approbation de Me VIX, avant sa finalisation ;

Après délibération,

Par 17 voix pour (M. Claude CENTLIVRE, M. Denis KUSTER, Mme Hélène ZOUINKA, M. Patrick HAMELIN, Mme Véronique HELE, M. André MERCIER, M. Jean-Luc HERZOG, M. Marc NOEHRINGER, M. Yves SCHOESEL, Mme Marie-Pascale STOESSLE, Mme Delphine ZIMMERMANN, M. Jean-François IMHOFF, Mme Carmen REBOREDO, Mme Elisabeth FISCHER-ZINCK, Mme Eliane WARTH et M. Christian BEYER) et 1 voix contre (Mme Régine SORG, motivant son vote par un caractère jugé trop flou) ;

- ⇒ PREND ACTE de la nécessité, relevée par Me VIX, afin de sécuriser juridiquement la procédure, de faire paraître un avis officiel dans un journal d'annonces légales ayant valeur d'appel à manifestations d'intérêts alternatifs, obligation à laquelle il sera donc fait droit de manière imminente ;
- ⇒ APPROUVE, sous réserve de l'absence de telles candidatures alternatives à l'issue de cette démarche, la conclusion d'un bail précaire avec la société The Little Roof SARL, valant résiliation du bail dérogatoire antérieur et bail précaire, aux conditions principales suivantes :
 - Date d'effet : 10 novembre 2025 ;
 - Durée : indéterminée, compte tenu de l'incertitude quant au calendrier des projets de la commune relatifs à l'ancienne salle polyvalente, qui dépend de l'aboutissement des démarches de construction du nouveau centre technique

- municipal, son terme étant donc constitué par l'aboutissement des projets communaux sur le site considéré (ancienne salle polyvalente et abords) ;
- Conditions de libération : préavis de trois mois après sommation de quitter les lieux, sous astreinte de 150,00 € par jour de retard ;
 - Loyer mensuel : 450,00 € ;

⇒ AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer au nom et pour le compte de la commune le bail précaire considéré, ainsi que toute autre pièce relative à ce dossier.

POINT 5 : Projet d'institution d'une redevance d'occupation du domaine public provisoire pour les chantiers d'électricité

5-1 : Institution du principe de la redevance provisoire pour les chantiers

M. le Maire tient à informer les membres du Conseil que les articles R. 2333-105-1, R. 2333-105-2 et R. 2333- 108 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), ainsi que les décrets n° 2015-334 du 25 mars 2015 et n° 2023-797 du 18 août 2023 fixent le régime des redevances dues aux communes, E.P.C.I. (établissements publics de coopération intercommunale), syndicats mixtes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et aux canalisations particulières d'énergie électrique.

Il propose au Conseil :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité ;
- d'en fixer le mode de calcul, conformément à la partie réglementaire du C.G.C.T., en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire ;
- de revaloriser ladite redevance chaque année, pendant toute la durée des chantiers, en fonction de l'évolution de l'indice d'ingénierie, mesurées au cours des douze derniers mois précédent la publication de l'indice connu au 1^{er} janvier de l'année N, ou tout autre indice qui viendrait à lui être substitué.

- - -

Le Conseil municipal,

Entendu cet exposé,

Après délibération,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

- ⇒ ADOPTE la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

5-2 : Recouvrement des créances de Redevance d'Occupation du Domaine Public (R.O.D.P.) dues par ENEDIS et R.T.E., non perçues et non prescrites, pour les années 2021, 2022, 2023, 2024 au titre de l'occupation du domaine public pour les chantiers et les travaux provisoires sur les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2125-1 et suivants, L. 2333-84 et suivants, L. 1617-5 et R. 2333-105 à R.2333-105-2 relatifs à la redevance d'occupation du domaine public ;

Vu les articles L. 2125-1, L. 2321-4 et L. 2125-4 du Code général de la propriété des personnes publiques concernant la prescription quinquennale et le principe d'annualité des indemnités dues pour les redevances d'occupation du domaine public ;

Considérant qu'une commune est fondée à réclamer à l'occupant sans titre de son domaine public, au titre de la période d'occupation irrégulière, une indemnité compensant les revenus qu'elle aurait pu percevoir d'un occupant régulier pendant cette période, et qu'elle doit rechercher le montant des redevances qui auraient été appliquées si l'occupant avait été placé dans une situation régulière, soit par référence à un tarif existant, soit à défaut de tarif applicable, par référence au revenu, tenant compte des mêmes avantages, qu'aurait pu produire l'occupation régulière de la partie concernée du domaine public communal (CE, 26 juin et 25 septembre 2008, n°317675, Commune de MOULINS) ;

Considérant que toute occupation ou utilisation irrégulière du domaine public doit donner lieu au versement d'une indemnité d'occupation et qu'en cas d'occupation sans droit ni titre d'une dépendance du domaine public, cela constitue une faute commise par cette occupation irrégulière (CE, 15 avril 2011, n° 308014) ;

Considérant que la détermination du montant de l'indemnité exigée du fait de la faute commise doit correspondre à celui que la Commune aurait dû percevoir si l'occupant s'était régulièrement manifesté et avait obtenu un titre, il doit être équivalent à celui de la redevance (CE, 16 mai 2011, n° 317675, Commune de MOULINS) ;

Considérant que la commune est en droit de percevoir les R.O.D.P. afférentes à l'occupation de son domaine public par le réseau exploité par ENEDIS et R.T.E. ;

Considérant que les montants dus pour les années 2021, 2022, 2023, 2024 n'ont pas été perçus et doivent faire l'objet d'un recouvrement ;

Considérant que ces créances n'étant pas prescrites, il y a lieu d'en engager la mise en recouvrement avant expiration du délai quinquennal prévu par la loi ;

Considérant que l'absence de transmission des informations ou de paiement des R.O.D.P. dues constitue un manquement aux obligations réglementaires des gestionnaires de réseaux et justifie la mise en recouvrement des créances correspondantes ;

Après délibération,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

⇒ DÉCIDE :

Article 1 : Autorisation du recouvrement et fixation du montant dû

Le Conseil municipal autorise M. le Maire à procéder au recouvrement des créances de Redevance d'Occupation du Domaine Public (R.O.D.P.) dues par ENEDIS et R.T.E. pour les années 2021, 2022, 2023, 2024, au titre de l'occupation du domaine public pour les chantiers et les travaux provisoires sur les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité ;

Article 2 : Détail du calcul des montants par année

Les montants à recouvrer seront déterminés année par année, par l'application du mode de calcul réglementaire applicable, à la faveur de l'établissement du titre de recettes à intervenir ;

Article 3 : Lancement officiel de la procédure de recouvrement via titres de recettes

La présente délibération autorise l'émission des titres de recettes correspondants, qui seront transmis au comptable public compétent pour mise en recouvrement ;

Article 4 : Précision sur la notification et possibilité de recours en cas de non-paiement

M. le Maire est chargé de notifier cette décision à ENEDIS et à R.T.E., et, en cas de non-paiement dans les délais impartis, d'engager toute procédure nécessaire pour le recouvrement de ces créances, y compris par voie contentieuse si nécessaire ;

Article 5 : Transmission de la délibération aux services de la Trésorerie pour exécution

La présente délibération sera transmise au Service de Gestion Comptable de COLMAR municipale, ainsi qu'aux services compétents pour exécution.

POINT 6 : Projets de modification statutaire :

6-1 : Syndicat intercommunal des Eaux de la Plaine de l'Ill

Le Conseil municipal,

Vu le projet de statuts modifiés du syndicat, en leur version approuvée par son Comité syndical le 17 septembre 2025 ;

Considérant que cette révision statutaire projetée est la conséquence directe du projet d'adhésion, au 1^{er} janvier 2026, des quatre communes de ENSISHEIM, MEYENHEIM, REGUISHEIM ET MUNWILLER, pour les compétences « Eau Potable », « Assainissement collectif » et « Assainissement non collectif », ce qui marque une étape importante dans le développement du syndicat, en termes d'étendue et de population desservie, justifiant une évolution des statuts ;

Considérant que les modifications proposées visent à actualiser le périmètre, mais aussi la composition et le fonctionnement du syndicat, et portent ainsi, principalement et de manière non exhaustive, sur les articles 1, 2, 5, 9 et 13 ;

Entendu les précisions complémentaires apportées par M. André MERCIER, l'un des deux délégués de la commune au sein de la structure :

- confirmant que l'adhésion des quatre communes considérées a été mûrement réfléchie, les premiers contacts en ce sens ayant été pris dès 2023 ;
- relevant les excellentes performances de rendement, s'agissant de l'eau potable, des nouveaux réseaux transférés au syndicat ;
- relaie à l'assemblée la détermination des instances du syndicat à maintenir la même qualité de service, qui passera par l'embauche de personnel supplémentaire ;

Après délibération,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

⇒ APPROUVE les nouveaux statuts révisés du Syndicat intercommunal des eaux de la Plaine de l'Ill, tels qu'approuvés par son Comité Syndical le 23 septembre 2025, également ci-annexés.

6-2 : Territoire d'Energie Alsace

Le Conseil municipal,

Vu les articles L. 5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu les arrêtés préfectoraux et inter-préfectoraux suivants :

- Arrêté préfectoral n°973051 du 19 décembre 1997, portant création du Syndicat départemental d'Electricité du Haut-Rhin et les statuts annexés ;
- Arrêté préfectoral n°992887 du 12 novembre 1999, portant modification du périmètre par adhésion des communes de COURTAVON, GEISPITZEN, GRENTZINGEN et REGUISHEIM au 1^{er} janvier 2000 ;

- Arrêté préfectoral n°003205 du 6 novembre 2000, portant modification de la dénomination du Syndicat et des statuts pour l'extension à la compétence gaz ;
- Arrêté préfectoral n°2008-352-5 du 17 décembre 2008 portant adhésion de la Ville de MULHOUSE au Syndicat le 1^{er} janvier 2009 ;
- Arrêté inter-préfectoral du 16 décembre 2015, portant adhésion de la Communauté de Communes du Ried de MARCKOLSHEIM au Syndicat le 1^{er} janvier 2016 ;
- Arrêté inter-préfectoral du 30 juin 2016, portant adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée de VILLÉ au Syndicat le 1^{er} juillet 2016 et modifiant la dénomination du Syndicat en Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin ;
- Arrêté inter-préfectoral du 12 décembre 2017, portant adhésion de la Ville de HÉSINGUE le 1^{er} janvier 2018 ;
- Arrêté inter-préfectoral du 12 novembre 2019, portant modification des statuts modifiés du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin ;
- Arrêté inter-préfectoral du 23 mars 2022, portant modification des statuts et modifiant la dénomination du Syndicat en Territoire d'Energie Alsace ;
- Arrêté inter-préfectoral du 28 décembre 2023 portant adhésion de la communauté de communes de Sélestat et des communes de BOOFZHEIM, DAUBENSAND, DIEBOLSHEIM, FRIESENHEIM, HERBSHEIM, KOGENHEIM, RHINAU, ROSSFELD, SERMERSHEIM et WITTERNHEIM le 1^{er} janvier 2024 ;

Vu la délibération du Comité Syndical n°2025/34 du 23 septembre 2025 approuvant le projet de nouveaux statuts et sollicitant l'avis des membres en application de l'article L. 5211-20 du C.G.C.T. ;

Considérant les nombreuses évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis la dernière révision des statuts de Territoire d'Energie d'Alsace ;

Considérant la volonté de T.E.A. de renforcer son action au profit de ses membres, notamment dans le domaine de la transition énergétique, et la nécessité de clarifier ses compétences et ses domaines d'intervention ;

Considérant la nécessité de modifier la gouvernance de T.E.A. afin de tenir compte de l'évolution du nombre de ses membres, en augmentant le nombre de représentants à l'assemblée délibérante à 50 membres et en modifiant le mode de fonctionnement des suppléants ;

Sur proposition de M. le Maire ;

Après délibération,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

- ⇒ ÉMET un avis favorable sur ces nouveaux statuts révisés, tels qu'approuvés par le Comité Syndical du 23 septembre 2025, ci-annexés ;
- ⇒ DEMANDE à Messieurs les Préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant les statuts de Territoire d'Energie d'Alsace.

POINT 7 : Camping des Trois Châteaux – préparation de l’arrivée à terme de la convention d’occupation du domaine public établie en 2007

Le Conseil municipal,

Vu la convention d’occupation du domaine public à la S.C.I. les Bleuets, portant sur l’exploitation du camping des Trois Châteaux, laquelle court sur 20 ans et prendra fin au 19 mars 2027 ;

Considérant que, compte tenu des enjeux très conséquents, notamment financiers, que représente désormais un tel équipement dans une commune touristique telle qu’EGUISHEIM, il peut être souhaitable de recourir à l’expertise d’un cabinet spécialisé dans l’assistance à maîtrise d’ouvrage, à même d’accompagner la commune dans les démarches qui vont devoir s’engager à ce propos, à relativement brève échéance ;

Entendu l’intervention et les précisions complémentaires apportées à ce propos par M. Denis KUSTER, communiquant notamment à l’assemblée le coût prévisionnel d’une telle prestation, après obtention de deux récents devis en ce sens de prestataires potentiels ;

Entendu le débat s’ensuivant, offrant l’occasion :

- À Mme Carmen REBOREDO de faire part de l’intérêt qu’il y aurait, à ses yeux, à s’entourer ainsi de spécialistes du sujet ;
- À M. Christian BEYER de suggérer de temporiser quelque peu et de se rapprocher, dans l’immédiat, des exploitants actuels qui, par leur investissement en temps, en énergie et en fonds, ont été à l’initiative d’un important développement du site, précédemment géré en régie communale ;

Après délibération,

À l’unanimité des membres présents et représentés,

- ⇒ ÉMET un accord de principe au recours à l’assistance d’un cabinet spécialisé pour accompagner la commune dans les préparatifs de la prochaine remise en concurrence de l’exploitation du camping ;
- ⇒ DEMANDE, préalablement à toute initiative en ce sens, à M. le Maire d’anticiper la rencontre prévue dans la convention avec les exploitants actuels ;
- ⇒ REMET ainsi toute décision relative à une telle éventuelle prestation à une séance ultérieure.

POINT 8 : Projet de convention fourrière 2026-2029 – S.P.A.

Le Conseil municipal,

Vu le projet de convention pour la gestion de la fourrière animale proposé par la Société Protectrice des Animaux de COLMAR, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2026, renouvelable à trois reprises pour la même durée, qui porterait ainsi effet jusqu'au 31/12/2029 ;

Vu notamment son coût, fixé à 0,95 € TTC par habitant pour l'année 2026, révisable annuellement à compter de 2027 ;

Entendu les réserves exprimées à ce propos par M. Marc NOEHRINGER, s'interrogeant quant à l'utilité réelle d'une telle convention, au regard de son coût somme toute non négligeable ;

Considérant cependant le caractère réglementaire attaché à la fourrière animale et les responsabilités et obligations en la matière de la commune, qui lui sont conférées par le Code rural et de la pêche maritime ;

Après délibération,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

- ⇒ APPROUVE le projet de convention ci-annexé ;
- ⇒ AUTORISE M. le Maire à la signer au nom et pour le compte de la commune, de même que toute autre pièce relative à ce dossier.

POINT 9 : Compte-rendu des travaux de comités consultatifs et de délégués au sein de structures intercommunales :

9-1 : Comité consultatif « parking, circulation, stationnement »

Le Conseil municipal,

Entendu l'intervention de M. André MERCIER, exposant à l'assemblée diverses propositions qui lui sont faites par le comité consultatif qu'il préside :

S'agissant des mesures temporaires en prévision du temps de Noël 2025 :

Orientations proposées :

- Reconduction du dispositif de circulation temporaire déjà mis en place l'an passé ;
- Prolongation, le long de la rue de la 1^{ère} Armée, de l'éclairage piétonnier de 100 ml, par la pose de guirlandes complémentaires, doublé d'un grillage destiné à empêcher le stationnement des véhicules sur cet espace piétonnier ;
- Prolongation coté Est, le long de la route de HERRLISHEIM, de l'éclairage provisoire ;
- Aménagement précoce du parking d'appoint « terrain de football » au travers :

- de la pose d'un portique empêchant l'accès aux véhicules de fort gabarit, de type camping-cars, inaptes à évoluer sur ce terrain enherbé, par temps humide ;
- de la pose au sol d'un revêtement destiné à améliorer l'adhérence aux entrées et sorties du parking ;
- Partenariat avec des associations volontaires pour assurer la tenue du parking d'appoint « terrain de foot » de la rue de la 1^{ère} Armée, lors des week-ends, selon une convention, à intervenir, dont les modalités précises restent à ce stade soumises à l'approbation de M. le Trésorier du Service de Gestion Comptable de COLMAR municipale, que M. le Maire prévoit de contacter directement à ce propos ;
- Renforcement des panneaux signalant les possibilités de stationnement ;
- Partenariat avec la S.A.A.T., société exploitant du petit train touristique, pour la mise en place de rotations de navettes entre un parking de 300 places de l'entreprise RICOH, qui consent à le tenir à disposition à cette fin, et le centre-ville d'EGUISHEIM, les samedis et dimanches de la période, de 13h00 à 19h00. L'exigence de la société d'une sécurisation du site, dont la responsabilité sera assumée par la S.A.A.T., sera respectée grâce à la possibilité de bénéficier de prêts de grilles.

Compléments d'information apportés par M. André MERCIER et débat :

- Les sommes nécessaires aux divers aménagements proposés sont estimées à environ 10 000,00 €, mais s'avèrent absolument indispensables pour parvenir à sécuriser et fluidifier au mieux la circulation et le stationnement dans la cité durant ce pic annuel de fréquentation. Pour M. MERCIER, le point crucial dans cette optique est la présence sur site de bénévoles en nombre suffisant, particulièrement à hauteur du rond-point de la Poste ;
- Le point de dépôse et de reprise des passagers par la navette en petit train, envisagé au parking de la mairie, fait l'objet de discussions ;
- Il en est de même du circuit des autocars, l'accès au parking bus de la rue du Malsbach s'avérant régulièrement problématique en période de forte fréquentation, une suggestion de mise en œuvre d'une boucle de desserte dudit parking bus par la rue du 1^{er} R.E.C. est émise – ce qui cependant suscite une remarque de Mme Régine SORG, quant à du stationnement anarchique récurrent dans cette rue susceptible de gêner la circulation d'autocars s'il n'y était pas remédié ;

Décisions du Conseil municipal :

- ⇒ Après délibération, les orientations du comité consultatif sont approuvées à l'unanimité des membres présents et représentés.

S'agissant du carrefour rue des Oiseaux / rue de COLMAR :

Orientations proposées :

La pose d'un miroir, en temps envisagé pour sécuriser ce carrefour, s'avérant non réglementaire, le comité consultatif préconise un test avec la pose d'un coussin berlinois

Compléments d'information apportés par M. André MERCIER et débat :

- Les recherches menées à ce sujet ont permis de réaliser que la mise en place d'un miroir sur une voie de circulation n'est possible que pour sécuriser les sorties de propriétés ou à hauteur d'un stop. De ce fait, celui implanté rue des Fleurs devra d'ailleurs également être retiré ;
- La mise en place du coussin berlinois s'accompagnera de la réfection du marquage ;
- La remarque de M. Christian BEYER, demandant un espacement d'au moins d'un mètre entre les coussins berlinois, de telle manière à ce que les tracteurs viticoles puissent passer entre, est rendue caduque par le fait qu'un seul coussin est projeté ;

Décision du Conseil municipal :

- ⇒ Après délibération, l'orientation du comité consultatif est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

S'agissant du cheminement pour personnes à mobilité réduite – entrée du parking de la Mairie :

Objet et orientations proposées :

Il a été signalé à la mairie que le passage piétons situé à l'entrée du parking n'était pas conforme à la norme, le trottoir n'étant abaissé qu'à une seule de ses extrémités.

De ce fait, la commune peut soit choisir de refaire le trottoir pour aménager un abaissement de la bordure (pour un coût estimé à entre 7 000,00 et 10 000,00 €), soit de supprimer le passage piétons considéré.

Etant donné qu'un autre passage piétons se trouve à 30 m, sur le parking, le comité propose d'effacer ledit passage.

Débat :

- M. Patrick HAMELIN suggère de saisir l'occasion de cette prochaine modification de marquage pour avancer simultanément quelque peu le stop à cet endroit, où la visibilité est actuellement faible pour les véhicules quittant le parking ;

Décision du Conseil municipal :

- ⇒ Après délibération, l'orientation du comité consultatif est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

S'agissant de l'aménagement du carrefour rue de Bruxelles / rue du Traminer :

Objet et orientations proposées :

M. Michel PERRIN, membre du comité consultatif, a réalisé une proposition d'aménagement de ce carrefour posant de longue date de très sérieux problèmes de sécurité pour les piétons, en particulier les élèves de l'école élémentaire toute proche.

Son coût est estimé à 170 000,00 €.

Le comité consultatif propose de faire un essai en conditions réelles de ses principales caractéristiques, en déployant temporairement des balisettes et du marquage au sol, à même de confirmer la faisabilité et la pertinence d'un tel aménagement.

Compléments d'information apportés par M. André MERCIER et débat :

- La caractéristique principale de ce nouvel aménagement proposé consiste en la mise en œuvre d'un débouché perpendiculaire des voitures en provenance de la rue de Bruxelles sur la rue du Traminer ;
- M. le Maire signale des avancées de toitures marquée sur la rue de Bruxelles, qui justifieraient à ses yeux une interdiction de cette voie aux véhicules de plus de 3,5 T évoluant dans cette rue dans le sens montant, ce qui sécuriserait davantage encore le secteur. M. André MERCIER se déclare favorable à une telle perspective, si elle se confirmait ;
- Mme Hélène ZOUINKA se réjouit de cette intéressante initiative, et relaie à l'assemblée l'attente très forte à ce propos des parents d'élèves ;
- Mme Régine SORG émet la crainte que cet aménagement puisse déplaire aux exploitants viticoles du secteur – M. Christian BEYER suggérant à tout le moins de les prévenir en amont du déploiement de cet essai ;
- Mmes Carmen REBOREDO et Eliane WARTH accueillent favorablement le projet ;

Décision du Conseil municipal :

- ⇒ Après délibération, au vu du projet présenté, l'orientation du comité consultatif est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés, sous condition d'en aviser en amont les riverains les plus directement concernés et de recueillir leurs observations durant l'essai.

S'agissant d'un projet d'implantation d'une chicane, rue des Trois Châteaux :

Objet :

M. le Maire complète le compte-rendu de M. MERCIER en évoquant un projet d'installation, à titre d'essai, d'une chicane à hauteur du n° 14, avec un sens prioritaire

montant, dont la perspective a obtenu l'assentiment des services de la Collectivité européenne d'Alsace, s'agissant d'une voie départementale.

Il s'exprime clairement en faveur de cet aménagement, qui permettra de contribuer à ralentir la vitesse des véhicules dans le sens de la descente en provenance de HIUSSEREN-LES-CHÂTEAUX.

Débat :

- Mme Eliane WARTH émet des doutes à l'objectif de réduction de vitesse évoqué par M. le Maire, en faisant observer que l'obstacle physique se trouvera sur le côté opposé de la voie ;
- Mme Carmen REBOREDO, qui n'y voit pas d'inconvénient, appelle cependant à sensibiliser d'emblée les riverains directement concernés que cet aménagement est strictement incompatible avec le stationnement, ou même un simple arrêt pour une dépose-minute de tout véhicule, et fait part, par ailleurs, de l'inadéquation, à ses yeux, de l'implantation du passage-piétons dans ce secteur ;

Décision du Conseil municipal :

- ⇒ Après délibération, cet aménagement, à titre d'essai, est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

S'agissant d'un projet d'établissement d'une convention reportant sur l'usager les frais liés au paiement mobile sur le parking de la mairie :

Objet :

M. Patrick HAMELIN intervient à son tour en clôture de l'examen de ce point de l'ordre du jour, en expliquant qu'actuellement, c'est la commune qui supporte les frais induits par les usagers ayant recours à la solution de paiement par smartphone proposée par le prestataire du contrôle d'accès, la société I.E.M., à hauteur de 6 % du montant de chaque transaction.

La solution n'ayant été ouverte qu'en courant d'année, l'incidence financière est cependant encore très limitée.

Il serait possible, comme il l'explique, de faire évoluer cette offre en adoptant un mode de fonctionnement dans lequel les usagers supporteront les frais de fonctionnement de l'application. Le coût de la commission imputée à l'usager serait dans ce cas de figure de 13 %, en plus de montant du stationnement.

Décision du Conseil municipal :

- ⇒ Après délibération, il n'est pas donné suite dans l'immédiat à cette possibilité, compte tenu de l'insignifiance des frais induits, à ce stade, pour la commune ; cette décision

pouvant être revue à tout moment si l'évolution de la situation et des constations de frais effectivement exposés par la commune le nécessitait.

9-2 : Autres

Comité consultatif Patrimoine communal, autorisations d'urbanisme

Son président, M. Denis KUSTER, évoque l'avancement du chantier de mise aux normes en cours dans la mairie, qui progresse de manière plutôt satisfaisante.

Le prestataire de mobilier a également été retenu, les derniers choix en termes de finitions étant sur le point d'être arrêtés en commun lors d'une visite en son showroom. La livraison en est encore à ce stade espérée avant la fin d'année.

En revanche, bien que les crédits nécessaires soient portés au budget 2025, le ravalement de façade du bâtiment, compte tenu de la saison et de la baisse des températures, ne pourra plus guère être envisagé cette année et sera reporté au retour des beaux jours.

Dans le même ordre idée de l'aspect extérieur du bâtiment, le sujet de l'enseigne, vieillissante, a également été abordé dernièrement. Il serait sans doute judicieux, explique-t-il, de profiter du chantier de ravalement pour en changer, ce qui nécessite de s'accorder sur la conservation des termes « hôtel de ville », plutôt que « mairie » - ce que le Conseil municipal confirme. Des devis seront prochainement sollicités à ce propos.

S'agissant de la maison des associations, là également, le chantier avance bien, fait savoir M. KUSTER. Les sanitaires rénovés seront ainsi disponibles pour le lancement du marché de Noël.

Il poursuit en indiquant que la décision a été prise de faire repeindre l'ensemble de la salle de musique du rez-de-chaussée, dont les murs, à la peinture défraîchie, juraient trop avec le plafond et le sas d'entrée neufs.

Abordant ensuite les dossiers de voirie dont il assure également la supervision, M. KUSTER évoque tout d'abord l'aménagement en cours du chemin des Chapelains. Le calendrier des interventions a été quelque peu revu, et les travaux du lot 2 (réseaux secs) ont dû être sous-traités pour ne pas prendre davantage de retard. Les travaux sur réseaux sont en voie d'achèvement, ce qui permettra dès la semaine prochaine à l'entreprise de s'atteler à la voirie proprement dite.

Dans le cadre de l'aménagement projeté du quart sud-ouest de la rue du Rempart, d'autre part, suite à la réunion tenue avec les riverains, le 16 septembre dernier, et à leur insistance expresse, l'avant-projet initial a été modifié pour conserver les places de stationnement existantes, poursuit M. KUSTER.

Il évoque également un prochain chantier, dans le vignoble cette fois, portant sur le remplacement du pylône de téléphonie mobile TOTEM, la commune ayant donné son

accord, moyennant une revalorisation très sensible des conditions financières, à sa surélévation, pour l'accueil d'un opérateur supplémentaire et l'ouverture du service 5G. Une réunion préparatoire s'est tenue avec l'entreprise SPIE, en charge du chantier, qui devrait intervenir courant novembre 2025, et qui sera susceptible d'entraîner des perturbations à la circulation dans le secteur durant 2 ou 3 jours.

La placette derrière l'église paroissiale Sts-Pierre-et-Paul, où un très gros affaissement évolutif, dangereux pour les piétons, était constaté depuis quelques années.

L'origine de l'affaissement a été identifié à l'occasion de l'intervention : il s'agissait d'une grosse fuite d'une canalisation de branchements d'assainissement, ce que l'absence de regard ne permettait guère de soupçonner.

Enfin, en clôture des points relatifs à ce comité consultatif, M. André MERCIER signale l'aboutissement également d'un dernier autre chantier, entrepris quant à lui place Unterlinden. Il s'agissait de poser les installations nécessaires à l'accueil récurrent, durant le temps de Noël, d'un module de sanitaires provisoires, permettant, à moindre coût, de proposer aux visiteurs, lors de ce pic de fréquentation, une offre en sanitaires suffisante. M. Christian BEYER exprime également sa satisfaction concernant ce chantier, rondement et bien mené.

M. le Maire intervient en signalant qu'il est projeté de conserver exceptionnellement ce bloc sanitaire durant quelques semaines de plus, début 2026, le temps de pouvoir réhabiliter les W.C. permanents existants.

Association foncière / comité consultatif Voirie rurale

M. Christian BEYER signale une prochaine réunion du Bureau de l'Association foncière, le 23 octobre, au cours de laquelle seront reçus les responsables d'AGRIVALOR, la société exploitant la plateforme de compostage, desservie par une noria de véhicules lourds dégradant gravement le chemin rural Viehweg, afin de tenter de trouver une solution à cette situation, intenable dans la durée.

Comité consultatif Culture

Mme Hélène ZOUINKA, qui préside ce comité, informe l'assemblée de soucis de santé du conférencier, qui ont contraint à devoir procéder à l'annulation du cycle de conférences de l'université populaire du vignoble, prévu ces semaines-ci.

Elle poursuit en rappelant le retour à EGUISHEIM, à l'espace culturel les Marronniers, de la jeune troupe de la Comédie de COLMAR le 7 novembre à 20h00, pour le spectacle intitulé « S'arracher ». L'entrée sera comme toujours gratuite, sur réservation préalable cependant, auprès de la médiathèque intercommunale.

Enfin, les principales manifestations durant le temps de Noël sont évoquées également, à savoir, le 12 décembre à 18h00, la fête des Lumières (procession de la Sainte-Lucie),

à nouveau coordonnée par Mme Eliane WARTH, et le concert des Noëlies à 17h00, le 21 décembre.

Comité consultatif Vie associative

Mme Véronique HELE rappelle que le 25 novembre, les membres de l'association de l'Âge d'or auront le plaisir de recevoir leurs amis allemands de la ville jumelée de HINTERZARTEN. L'après-midi, à l'organisation de laquelle la commune participe, sera animé, informe-t-elle, par le chœur d'hommes Echo des Trois Châteaux et une association de musique country.

Rivières de Haute Alsace

M. Marc NOEHRINGER s'enquiert auprès de M. le Maire d'éventuelles évolutions dans le dossier de renaturation du Malsbach, évoqué lors de la séance précédente. Celui-ci lui répond que, si de premiers contacts informels ont certes déjà été établis avec le propriétaire concerné, il y aura lieu de les poursuivre et de les approfondir à l'occasion d'un prochain rendez-vous en mairie, pour tenter d'apaiser les craintes qu'il avait formulées quant au projet, auquel il s'oppose pour l'heure.

Office de tourisme intercommunal

M. le Maire, président de la structure, rend compte de la teneur d'échanges intervenus lors d'une récente rencontre au sein de la communauté de communes, au cours de laquelle il était question de tourisme. De manière générale, en Alsace, une baisse de fréquentation de l'ordre de -1,6 à -1 % en juillet et août 2025 a été constatée. Pourtant, sur le territoire de la communauté de communes, la tendance est largement inverse, et il y est observé une hausse marquée de 41 %, se félicite-t-il.

6 000 passages à l'office de tourisme ont ainsi été constatés au bureau d'EGUSHEIM de l'office de tourisme, 1 200 à celui de ROUFFACH, durant les deux mois d'été.

Il a en effet été observé que depuis qu'a été mis en place le principe de rendre payants (20 centimes l'unité) les dépliants voici quelque temps, outre l'intérêt économique pour la structure d'une telle mesure, les visiteurs sont plus nombreux à se présenter au comptoir, et discutent davantage avec les conseillères en séjour, ce qui peut contribuer à expliquer cette évolution favorable.

Enfin, il annonce que la nouvelle directrice de l'office de tourisme a lancé, dès son arrivée voici quelques mois, un audit touristique du territoire, lequel a été validé le 07 juillet dernier, ce qui a permis d'engager la deuxième étape, en cours, de définition d'une stratégie de communication pour le territoire, qui sera présentée aux élus le 03 novembre. L'ensemble de la démarche devrait se conclure d'ici à la fin du mois de février 2026, complète-t-il encore.

POINT 10 : Divers

10-1 : détermination du prix – cession d’emprises à Mme Renée SORG

Mme Régine SORG, en parenté avec l’intéressée, quitte la salle le temps de l’examen et du vote relatifs à ce point de l’ordre du jour.

Le Conseil municipal,

Vu ses délibérations antérieures relatives à ce dossier, et en particulier celle n° 3-2-1 du 10 septembre 2025 décidant de la cession d’emprises foncières, rue Mgr Stumpf, à Mme Renée SORG ;

Entendu l’exposé et les précisions complémentaires de M. Denis KUSTER, rappelant notamment que lors de la séance précédente, avait été exprimé par les élus le souhait de pouvoir disposer de points de comparaison, avant d’arrêter un prix du terrain pour la transaction à intervenir ;

Vu le résultat des recherches menées en ce sens, portant sur des transactions intervenues ces dernières années, peu ou prou comparables ;

Après délibération,

À l’unanimité des membres présents et représentés, hors la présence de Mme Régine SORG ;

- ⇒ COMPLÈTE sa délibération susvisée en fixant à 5 000,00 € l’are le prix de cession des emprises dont la vente a été décidée par la délibération susvisée, soit une transaction s’élevant, pour les 41 m² considérés, à un montant total de 2 050,00 € ;
- ⇒ PRÉCISE qu’aucune autre modification n’est apportée à la délibération susvisée.

Communications diverses

Villes amies

M. NOEHRINGER relaie à l’assemblée les salutations de la municipalité d’ÖTIGHEIM, ville allemande jumelée avec GABICCE MARE, où il a pris part à de récentes festivités durant lesquelles il a pu avoir des échanges avec de nombreuses personnes francophones, ce qui, relève-t-il, faciliterait la communication, si les relations entre les deux communes venaient un jour à se renforcer.

Affaires cynégétiques

M. NOEHRINGER indique par ailleurs avoir pris part à un récent repas organisé par le G.I.C. 7, aux réunions desquelles il participe régulièrement, contrairement semble-t-il aux représentants des autres communes membres, ce que son président a dernièrement relevé, en le remerciant pour son implication.

Il conclut son intervention en signalant que la directrice et le vice-président de la fédération départementale des chasseurs ont annoncé leur présence à EGUISHEIM pour une rencontre et une visite en forêt, le 4 novembre prochain, en présence de M. Xavier SCHMITT, chef de triage de l'O.N.F.

Invitation adressée à sa Sainteté le Pape Léon XIV

M. le Maire informe l'assemblée qu'une lettre vient d'être expédiée à sa Sainteté le Pape Léon XIV, au Saint-Siège, accompagnée de bouteilles offertes par le syndicat viticole, afin de féliciter l'actuel successeur de Saint-Pierre pour son élection et lui adresser une invitation à découvrir EGUISHEIM, cité natale de son lointain prédécesseur Léon IX.

Agenda d'autres événements et réunions évoqués ou annoncés en séance :

- Débriefing de la fête des vignerons 2025 : le 15 octobre 2025 à 18h00, en l'espace culturel les Marronniers ;
- Inauguration de la citerne de protection contre l'incendie implantée sur le parking des Trois Châteaux : le 7 novembre 2025 à 15h00 ;
- Commission Finances : le 24 novembre 2025 à 18 h 00 en mairie.

*Puis, l'ordre du jour étant épousé, et plus personne ne demandant à prendre la parole,
M. le Maire clôture la séance à 22h40.*

Le présent feuillet clôture le procès-verbal des délibérations adoptées par le Conseil municipal le 14 octobre 2025, numérotées de 1 à 10-1.

RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES AU COURS DE LA SÉANCE

Etant rappelé qu'étaient présents les membres suivants du Conseil municipal :

M. Claude CENTLIVRE, Maire, M. Denis KUSTER, 1^{er} Adjoint au Maire, Mme Hélène ZOUINKA, 2^{ème} Adjointe au Maire (à partir du point n° 2), M. Patrick HAMELIN, 3^{ème} Adjoint au Maire, Mme Véronique HELE, 4^{ème} Adjointe au Maire (à partir du point n° 2), M. André MERCIER, 5^{ème} Adjoint au Maire, Mmes et MM. les conseillers municipaux Jean-Luc HERZOG, Marc NOEHRINGER, Yves SCHOEBEL, Marie-Pascale STOESSLE, Delphine ZIMMERMANN, Jean-François IMHOFF, Carmen REBOREDO, Régine SORG, Elisabeth FISCHER-ZINCK, Eliane WARTH et Christian BEYER.

POINT 1 : Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 10 septembre 2025

POINT 2 : Compte-rendu de l'exercice de délégations confiées au Maire par le Conseil municipal

POINT 3 : Protection des quartiers Nord de l'agglomération contre les risques inondation/coulées de boue – point de situation du dossier

POINT 4 : Projet de résiliation d'un bail dérogatoire prorogé et d'établissement d'un bail précaire avec la société The Little Roof SARL

POINT 5 : Projet d'institution d'une redevance d'occupation du domaine public provisoire pour les chantiers d'électricité

5-1 : Institution du principe de la redevance provisoire pour les chantiers

5-2 : Recouvrement des créances de Redevance d'Occupation du Domaine Public (R.O.D.P.) dues par ENEDIS et R.T.E., non perçues et non prescrites, pour les années 2021, 2022, 2023, 2024 au titre de l'occupation du domaine public pour les chantiers et les travaux provisoires sur les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité

POINT 6 : Projets de modification statutaire

6-1 : Syndicat intercommunal des Eaux de la Plaine de l'Ill

6-2 : Territoire d'Energie Alsace

POINT 7 : Camping des Trois Châteaux – préparation de l'arrivée à terme de la convention d'occupation du domaine public établie en 2007

POINT 8 : Projet de convention fourrière 2026-2029 – S.P.A.

POINT 9 : Compte-rendu des travaux de comités consultatifs et de délégués au sein de structures intercommunales

9-1 : Comité consultatif « parking, circulation, stationnement »

9-2 : Autres

POINT 10 : Divers

10-1 : Détermination du prix – cession d'entreprises à Mme Renée SORG

Communications diverses

Le Maire,
M. Claude CENTLIVRE

Le secrétaire de séance,
M. Thierry REYMANN